Information – transparence – vie citoyenne

AVANT - PROPOS

Le présent compte-rendu de Conseil municipal a été établi, comme tous les précédents, par les 3 conseillers municipaux du groupe **Imaginons Romagnat**.

Il est la conséquence directe du refus persistant du maire, réitéré lors du dernier Conseil municipal, de publier des Procès-verbaux de séances dignes de ce nom, comportant les questions, interventions, débats et explications de vote.

Il semble paradoxal, dans une ville de 8000 habitants comptant pas moins de 19 élus majoritaires indemnisés et une administration à leur service pour assumer leur mandat, que les Romagnatois doivent s'en remettre aux conseillers minoritaires pour obtenir, autrement qu'à travers des comptes-rendus dans un langage abscons et hermétique, un minimum d'informations précises sur le déroulement de ces séances.

Considérant comme partie intégrante de notre rôle d'élus de mettre à disposition des citoyens des informations leur permettant de se former un jugement, nous nous faisons un devoir de vous livrer régulièrement des comptes-rendus attractifs appuyés sur les moyens actuels à notre disposition.

Nous remercions les Romagnatois des nombreux retours positifs et encouragements sur l'effort que nous consentons pour les informer sur la vie de leur cité.

Valérie Dumas, Maryse Roy et Paul Suteau,
élus Imaginons Romagnat.

Le Conseil Municipal s'est tenu Salle André Raynoird, à 20h00.

24 conseillers étaient présents.

Absents ayant fourni une procuration : Mesdames **Barreiros**, **Scherepin**, Messieurs **Lardans**, **Petit**, **Vallenet**

Comme pour les séances précédentes, les élus Imaginons Romagnat ont procédé à l'enregistrement audio de cette séance.

Informations de calendrier

Le maire informe le Conseil municipal des rendez-vous futurs suivants :

- Feu d'artifice le 13/07 et défile le 14/07
- Inauguration de la place François Mitterrand le 20/07 à 18 hures
- Prochains Conseils le 7 Octobre et 9 Décembre
- CA du CCAS le 08/07 à 18h

Désignation de la Secrétaire de séance

Pour satisfaire aux dispositions réglementaires, Mme **Buguellou-Pihlippon** est désignée Secrétaire de séance.

Rappel permanent des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT aux lecteurs de leurs comptes-rendus de Conseils municipaux

Selon les usages établis par le Maire, et ainsi que mentionné pour les précédentes séances, ce compte-rendu sera toutefois rédigé, comme pour toutes les séances de Conseil Municipal précédentes, par le Directeur Général des Services selon les instructions du Maire, sous une forme exclusivement administrative, sans participation de la Secrétaire désignée par l'assemblée, et donc sans présentation du débat ni des intentions de vote, ce que nous dénonçons à chaque séance.

Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 04/03/2021

Interventions des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

Ils annoncent à l'assemblée qu'en l'absence de report dans le compte-rendu :

- des interventions et explications de vote
- du contenu des questions diverses en dépit de la présence de ce point dans l'ordre du jour dans la convocation qui leur a été adressée,

  ils voteront **CONTRE** ce Procès-verbal.

Ils font également remarquer que ces concentrés de procès-verbaux réduits aux seules décisions et dénués de tout rapport sur les débats conduisent à l'impossibilité de certains contrôles de la bonne intégration des textes votés en séance.

Le doute est total sur l'enregistrement des textes effectivement votés en séances, puisqu'aucun contrôle n'est possible à partir de la consignation des observations, débats et amendements ayant abouti à des votes actant, en séances, des changements de certains textes proposés.

Intervention n°1

Les Procès-verbaux de séances, en général

(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter)

Durée : 1'07''

Intervention n°2

Le Procès-verbal du dernier Conseil municipal, en particulier

(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter)

Durée : 2'51''

Ils font savoir au Conseil qu'ils continueront à consigner sur les Procès-verbaux de séance leur désapprobation.

Ordre du jour

1. Modification de la composition des commissions municipales, de différentes instances municipales et autres organismes

Madame Marie-Christine Mennuti, conseillère déléguée en charges des Ressources Humaines, **ayant démissionné** de son mandat de Conseillère municipale depuis plusieurs mois sans que pour autant le site municipal soit mis à jour *(interrogé en séance, le Maire n'a toutefois pas été en mesure de communiquer aux élus la date de sa démission)*, il est nécessaire de procéder à l'adaptation des commissions et autres organismes.

Annonce de la modification du Conseil municipal

(cliquer sur le casque pour écouter)

Durée : 0'29''

Intervention n°3

Remaniement des commissions

(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter)

Durée : 0'38''

Intervention n°4

Démission Mme Mennuti

(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter)

Durée : 0'23''

Les commissions municipales

I - **FINANCES** Pas de changement

II - **URBANISME, TRAVAUX, SECURITE, PREVENTION ET GESTION DES RISQUES** Pas de changement

III – **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE-BIODIVERSITE** Pas de changement

IV – SOLIDARITE- CADRE DE VIE -ANIMATION URBAINE

Laurent BRUNMUROL (Président)
Marie-Jeanne GILBERT
Chantal LELIEVRE
Delphine DUGAT
Cédric VAUCLARD
Thierry MICHEL
Soizick BOUCHET
Monique CHARTIER
Maryse ROY

V – COMITE DE LECTURE BULLETIN MUNICIPAL

Laurent BRUNMUROL (Président)
Soizick BOUCHET
Chantal LELIEVRE
Anne DI TOMMASO
Christiane DEMOUSTIER
Isabelle BUGUELLOU PHILIPPON
Monique CHARTIER
Maryse ROY

Instances municipales et autres organismes

1. **Comité technique (organisme paritaire élus/ agents) :**

Titulaires (5)	Suppléants (5)
Laurent BRUNMUROL	**Jean FONTENILLE**
Chantal LELIEVRE	Jacques LARDANS
Marie-Jeanne GILBERT	Christiane DEMOUSTIER
Soizick BOUCHET	Jean-Louis CHAUVET
Monique CHARTIER	Isabelle BUGUELLOU-PHILIPPON

2. **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (organisme paritaire élus/ agents)**

Titulaires (5)	Suppléants (5)
Laurent BRUNMUROL	**Jean FONTENILLE**
Chantal LELIEVRE	Jacques LARDANS
Marie-Jeanne GILBERT	Christiane DEMOUSTIER
Soizick BOUCHET	Jean-Louis CHAUVET
Monique CHARTIER	Isabelle BUGUELLOU-PHILIPPON

3. **Comité Social du Personnel Communal**

Titulaires (4)	Suppléants (4)
Soizick BOUCHET	**Jean FONTENILLE**
Chantal LELIEVRE	Jacques LARDANS
Marie-Jeanne GILBERT	Anne-Marie MOTA DI TOMMASO
Valérie DUMAS	Paul SUTEAU

4. **Comité national de l'action sociale (prestataire des œuvres sociales du personnel communal) (1) :**
Soizick BOUCHET

5. **Comité de Jumelage (10)**

Laurent BRUNMUROL	**Monique CHARTIER**
Chantal LELIEVRE	Hélène GAUTHIER -RASPAIL
Cédric VAUCLARD	Roland PETIT
Thierry MICHEL	Anne-Marie MOTA DI TOMMASO
Jacques LARDANS	Maryse ROY

6. **Syndicat Mixte de l'Eau**

Titulaire : Jacques LARDANS
Suppléant : Jean FONTENILLE

Ordre du jour

2. FINANCES - Décision modificative n°1 – Budget conciergerie

Il s'agit d'un changement d'affectation de compte du budget pour permettre à Monsieur le Comptable public d'en effectuer le recouvrement.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Imputation	Montant
Chapitre 022- Dépenses imprévues Article 022- Dépenses imprévues	-100,00
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante Article 6541- Créances admises en non valeur	100,00
TOTAL	***00,00***

Ordre du jour

3. FINANCES – Admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur concerne des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Cela intervient après que Monsieur le comptable public, en charge de l'encaissement des recettes communales, ait épuisé toutes les possibilités de poursuites.

Le montant des admissions en non-valeur présenté est de :
- **71.20** € pour le budget VILLE
- **0.02** € pour le budget CONCIERGERIE

Cela correspond à des dettes de restauration scolaire pour le budget Ville et à des dettes inférieures au seuil de poursuite pour le budget Conciergerie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à diverses propositions d'admission en non-valeur pour un montant global de 71.22 € et d'imputer la dépense au compte 6541 des budgets concernés.

Ordre du jour

4. FINANCES - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) classique 2021, pour la mise en œuvre de l'Agenda Différé d'Accessibilité Programmée (ADAP) des bâtiments communaux de Romagnat

Un audit des bâtiments communaux de la ville de Romagnat établi en 2015 a mis en évidence qu'une grande partie du patrimoine communal ne répondait pas aux normes récentes relatives à l'accessibilité. Aussi, conformément à la loi, un agenda différé d'accessibilité programmée (ADAP) a été approuvé et transmis aux services de l'Etat en 2016.

Cet ADAP est complété d'un diagnostic précis et d'une estimation financière des travaux à prévoir. Au titre de l'année 2021, les travaux envisagés se situent comme suit :

- dans le bourg de Romagnat : groupe scolaire Jacques-Prévert, salle du Carrefour d'échanges louée aux associations et aux particuliers,
- dans le village d'Opme : ancienne école servant de foyer d'activités diverses aux associations du village (ARAL),
- dans le village de Saulzet-le-Chaud : groupe scolaire Boris-Vian.

L'estimation prévisionnelle de l'ensemble de ces travaux, s'élève à un montant de 85 850 € H.T.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière de 50 %, soit 42 925.00 € aux services de l'État au titre de la DSIL 2021, sachant qu'aucune autre demande d'aide n'a pu être déposée pour ce dossier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les inscriptions budgétaires ci-dessus.

Intervention n°5

Nature des travaux d'accessibilité

(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter)

Durée : 1'47''

Il s'agit de travaux concernant le cheminement, les escaliers et la signalétique dans les écoles., ainsi qu'une étude de faisabilité sur l'installation d'un ascenseur dans la cantine scolaire partagée avec l'EHPAD.

Ordre du jour

5. FINANCES - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) classique 2020, pour la reconversion de l'ancien LEP en un centre de loisirs sans hébergement et un centre associatif

Remarques des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

Cette subvention est apparue en raison de l'épidémie COVID.

Elle est destinée à favoriser la relance économique.

Bien que déjà inscrites dans les budgets de financement, les opérations de reconversion du LEP Vercingétorix incluant la création du centre associatif et de du transfert de l'ALSH, la commune peut prétendre à cette subvention circonstancielle imprévue.

L'hypothèse de l'obtention de cette subvention serait donc propre à libérer sur d'autres projets une part de l'autofinancement municipal déjà voté en Conseil municipal sur ces deux opérations.

Dans le contexte de pandémie de Covid-19, nécessitant des dispositifs de soutien à l'investissement local, l'Etat propose une aide financière aux communes pour la réalisation de projets d'investissement favorisant la relance économique à travers un certain nombre d'actions en particulier la création, la transformation et la rénovation des bâtiments communaux.
Aussi, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande d'aide financière pour la création du centre de loisirs sans hébergement et d'un centre associatif dans les anciens locaux du LEP.
Le montant de l'opération s'élève à 4 100 000,00 € H.T de travaux et à 636 000,00 € H.T de dépenses d'ingénierie soit un montant total de 4 736 000,00 € H.T. Le plan de financement détaillant cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL RELANCE 2020, auprès des services de l'Etat.

Intervention n°6

Sur la demande de subvention de 636 000 € HT

(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter)

Durée : 3'42''

Intervention n°7

Sur une demande de salle d'une association

(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter)

Durée : 2'06''

Ordre du jour

6. FINANCES - Travaux d'éclairage public

des promesses aux actes
IMAGINONS ROMAGNAT
A VOTÉ : POUR
(3 voix)

MISE EN VALEUR DE LA FONTAINE DE LA POSTE

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G) auquel la commune adhère.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **7 600 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.IE.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 60 %, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit : **4 561,92 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **4561,92 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G,
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires

Intervention n°8

Sur l'illumination de la Fontaine

(cliquer sur l'image ci-contre pour écouter)

Durée : 0'47''

Les élus du groupe sont évidemment favorables à la mise en valeur de la fontaine sur cette place.

Le financement ne relève pas du budget métropolitain ayant pris en charge la rénovation de la place, mais de la commune.

Ordre du jour

7. FINANCES - Modification du guide interne de l'achat public

Remarques des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

Cette subvention est apparue en raison de l'épidémie COVID.

Comme la délibération n°5, ceci est destinée à favoriser la relance économique via une simplification transitoire des procédures de marchés publics, jusqu'au 31 décembre 2022).

La loi ASAP, n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal officiel du 8 décembre 2020, assouplit les règles de la commande publique pour encourager la reprise d'activité notamment par des modifications de seuils. Une mise à jour de ces seuils dans le guide interne des achats de la Ville est nécessaire.

Le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence est ainsi fixé pendant deux ans (jusqu'au 31 décembre 2022) à 100 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de travaux.

Comme suite à la publication au Journal officiel du 1er avril 2021 des nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) pour les marchés publics, il est nécessaire de modifier l'article de référence aux pénalités de retard indiqué dans la fiche navette du guide (soit l'article 19 au lieu de l'article 20 pour le CCAG Travaux).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler l'ancien règlement interne des achats publics approuvé par la délibération en date du 6 février 2020
- d'approuver l'intégration des dispositions ci-dessus présentées au guide interne des achats publics qui organise les achats de la commune.

Intervention n°9

Contexte général d'application

(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter)

Durée : 0'28''

Intervention n°10

Nouvelle procédure temporaire, sur devis

(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter)

Durée : 0'49''

Cette mesure transitoire de simplification de la procédure des marchés est destinée à favoriser la relance économique.

Elle prendra fin au 31/12/2022, date à laquelle seront restaurées les dispositions inscrites au code des marchés publics, complété des dispositions municipales propres en vigueur.

Ordre du jour

8. FINANCES - Avenant n°1 – Marché 18-027 – Travaux de réhabilitation du bâtiment A de l'ancien Lycée Professionnel Vercingétorix de Romagnat, en vue de créer un Foyer Laïque d'Education Populaire, lot 7 « Métallerie-Serrurerie »

L'appel d'offres ouvert pour des travaux de réhabilitation du bâtiment A de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix de Romagnat en vue de créer un Foyer Laïque d'Education Populaire, lot 7 « Métallerie-Serrurerie », a été notifié le 17 juillet 2019 à l'entreprise MIROITERIE DAGUILLON pour un montant de 57 699,71 € HT.

Comme suite à des modifications survenues au cours du déroulement du marché, un avenant est proposé.

Motifs de l'avenant

Moins-value : suite à des prestations de travaux non réalisées

- 4 grilles de ventilation en façade
- 5 grilles de ventilation intérieure
- 7 supports vidéo-projecteurs

Plus-value : adaptation des quantitatifs

- 30 m² de masques acoustiques des blocs techniques en toiture
- 3 portes d'accès aux blocs techniques en toiture
- garde-corps

Le bilan total des travaux en moins et des prestations supplémentaires du présent lot s'élève à 3 238,50 € HT et engendre une plus-value.

Récapitulatif

Montant du marché initial	57 699,71 € HT
Avenant n°1	3 238,50 € HT
Montant total du marché	60 938,21 € HT
soit une augmentation de 5,61 %	

La commission d'Appel d'Offres du 8 juin 2021 a voté un avis favorable.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Intervention n°11

(Plus-value) + (Moins-value) = Plus-value

(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter)

Durée : 0'47''

Intervention n°12

Supports vidéoprojecteurs supprimés

(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter)

Durée : 0'33''

Comme ils l'ont déjà annoncé les élus Imaginons Romagnat, bien qu'en désaccord avec la conception globale de la réhabilitation des locaux de l'ancien LEP municipales propres en vigueur voteront les avenants concernant le bâtiment A accueillant désormais le FLEP, afin de donner à ce dernier les moyens de fonctionnement.

Ordre. du jour

9. FINANCES - Avenant n°1 – Marché 19-008 - Travaux de réhabilitation des bâtiments E et F de l'ancien Lycée Professionnel Vercingétorix de Romagnat, en un Centre associatif, lot 3A « Déconstruction »

L'appel d'offres ouvert pour des travaux ayant pour objet la reconversion de l'ancien lycée professionnel en un accueil de loisirs et un centre associatif, lot 3A « Déconstruction », a été notifié le 16 décembre 2019 à l'entreprise ATTAC BETON pour un montant de 139 175,21€ HT.

Comme suite à des modifications survenues au cours du déroulement du marché, un avenant est proposé.

Motifs de l'avenant

Travaux de désamiantage supplémentaires, détectés lors du curage du bâtiment E et F. S'agissant de colle de dalles sur une surface de 30m² et d'un conduit non détecté lors des diagnostics avant travaux, les travaux supplémentaires comprennent :

- rédaction pour instruction d'un plan de retrait : 1 050 € HT
- installation du chantier : 4 300 € HT
- installation de la zone de confinement : 4 000 € HT
- dépose des matériaux amiantés : 3 600 € HT
- dépose d'un conduit : 430 € HT
- analyse d'un échantillonnage : 2 075 € HT
- Traitement et évacuation des déchets : 1 750 € HT

Le montant total de ces travaux supplémentaires du présent lot s'élève à 17 205,00 € HT et engendre une plus-value au marché.

Récapitulatif :

Montant du marché initial	139 175,21 € HT
Avenant n°1	17 205,00 € HT
Montant total du marché :	156 380,21 € HT
soit une augmentation de 12,36 %	

La commission d'Appel d'Offres du 25 mai 2021 a voté un avis favorable.

Intervention n°13

Transfert ALSH - Désamiantage / Avenants désamiantage

Explications de votes

(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter)

Durée : 2'14''

- une évaluation globale du coût des frais de désamiantage conduisant à des avenants répétés et conséquents,
- des frais de désamiantage engagés pour transférer à grands frais dans un lieu minéralisé un Centre de Loisirs actuellement implanté dans une zone idéale,

Telles sont les deux principales raisons ayant conduit à ne pas voter pour cet engagement financier supplémentaire.

Ordre. du jour

10. URBANISME - Dénomination d'une voie »

Impasse des Loriots

des promesses aux actes

IMAGINONS ROMAGNAT

A VOTÉ : POUR (3 voix)

Les habitations du nouveau lotissement situé à Clémensat sont desservies par quatre voies. Le 4 mars dernier, le conseil municipal a délibéré pour nommer trois voies de noms d'oiseaux.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer la quatrième voie desservant deux habitations du nom d'impasse des Loriots.

Ordre. du jour

11. URBANISME - Echange parcelles C 320 et C 321 avec parcelle C 308 – Lieudit « Rigolet »

des promesses aux actes

IMAGINONS ROMAGNAT

A VOTÉ : POUR (3 voix)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan cadastral annexé à la présente délibération permettant de situer les biens le long du chemin de Romagnat à Gergovie, au lieudit « Rigolet »,

CONSIDERANT la demande faite par les Consorts Morlé de procéder à un échange entre, d'une part, leurs parcelles cadastrées C 320 (de 535 m²) et C 321 (de 515 m²) et, d'autre part, la parcelle communale cadastrée C 308 (de 1 255 m²),

CONSIDERANT que toutes ces parcelles sont enfrichées et situées en zone naturelle,

CONSIDERANT que cet échange offrirait, dans un premier temps, la possibilité aux Consorts Morlé de réunir leurs parcelles de ce secteur en un seul tenant,

CONSIDERANT que, dans un second temps, la parcelle communale C 308, se trouvant enclavée au milieu des terrains des Consorts Morlé, n'est, de ce fait, pas accessible et donc non utilisée,

CONSIDERANT que cet échange permettrait à la commune d'avoir, par le biais de l'acquisition des parcelles C 320 et C 321, un terrain directement accessible depuis le chemin de Romagnat à Gergovie,

CONSIDERANT les modalités suivantes :

- l'échange, entre les parcelles C 320-321 d'une part et la parcelle communale C 308 d'autre part, se fera sans soulte (à toutes fins utiles valeur vénale de l'ordre d'un euro le m²),
- les Consorts Morlé, demandeurs, prendront à leur charge tous les frais et taxes en lien avec cet échange (bornage, frais d'acte notaire…),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SE PRONONCE favorablement sur la désaffectation du bien communal non utilisé cadastré C 308 de 1 255 m²,
- APPROUVE l'échange portant sur la parcelle communale cadastrée C 308 (d'une contenance de 1 255 m²) et les deux parcelles cadastrées C 320 et C 321 (d'une contenance totale de 1 050 m²), dans les conditions ci-dessus détaillées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange dont l'établissement de l'acte est confié à l'office Notarial d'Aubière (ONA) – 19 place des Ramacles – 63170 Aubière.

Ordre. du jour

12. URBANISME - Acquisition de la parcelle BB 60 – Chemin Giroux, à Opme

des promesses aux actes

IMAGINONS ROMAGNAT

A VOTÉ : POUR

(3 voix)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan cadastral annexé à la présente délibération permettant de situer le bien chemin de Puy Giroux à Opme,

CONSIDERANT le fait que la parcelle cadastrée BB 60 de 98 m², actuellement en jardin, se trouve être contigüe aux parcelles déjà acquises par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune, à savoir les parcelles BB 61-66-65-64,

CONSIDERANT que ces parcelles déjà acquises font partie de l'Emplacement Réservé « ER n° 18 » au Plan Local d'urbanisme (PLU) en vigueur, avec comme objectif affirmé « la création d'un parking »,

CONSIDERANT que la parcelle BB 60, par son positionnement, viendrait conforter la sortie du parking projeté et permettrait ainsi une meilleure sécurisation du débouché sur le chemin de Puy Giroux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONSTATE l'intérêt de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée BB 60 à Opme (d'une contenance de 98 m²), contigüe à l'emplacement réservé n° 18 au PLU en vigueur, dans le but de conforter et sécuriser le parking projeté (objet de l'emplacement réservé) pour sa sortie sur le chemin de Puy Giroux.
- APPROUVE l'acquisition de cette parcelle par toute démarche appropriée et pouvant, le cas échéant, faire intervenir l'EPF Auvergne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'acquisition de la parcelle BB 60 y compris ceux donnant mandat à l'EPF Auvergne.

Ordre. du jour

13. DELEGATIONS - Délégation portant sur le Droit de Préemption Urbain (DPU) – Complément à la délibération du 25 mai 2020

des promesses aux actes

IMAGINONS ROMAGNAT

A VOTÉ : POUR

(3 voix)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la délibération prise par le Conseil Municipal le 25 mai 2020 relative aux délégations attribuées à Monsieur le Maire, au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT le fait qu'un complément doit être apporté à cette délibération concernant les droits de préemption urbain, il convient de rajouter à la liste des délégations le point n°15 de l'article L. 2122-22 du CGCT comme suit :

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

15°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Cette délégation au maire sera mise en œuvre dans le cadre de tout projet d'aménagement relevant de l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal complète la liste des délégations attribuées à Monsieur le Maire, par le rajout du point n°15 de l'article L. 2122-22 du CGCT concernant l'exercice du droit de préemption et selon les dispositions détaillées ci-dessus.

Ordre. du jour

14. URBANISME - Classement dans le Domaine Public communal de parcelles acquises suite à la délibération du 18 Mai 1998 portant sur le classement des voies

des promesses aux actes
IMAGINONS ROMAGNAT
A VOTÉ : POUR
(3 voix)

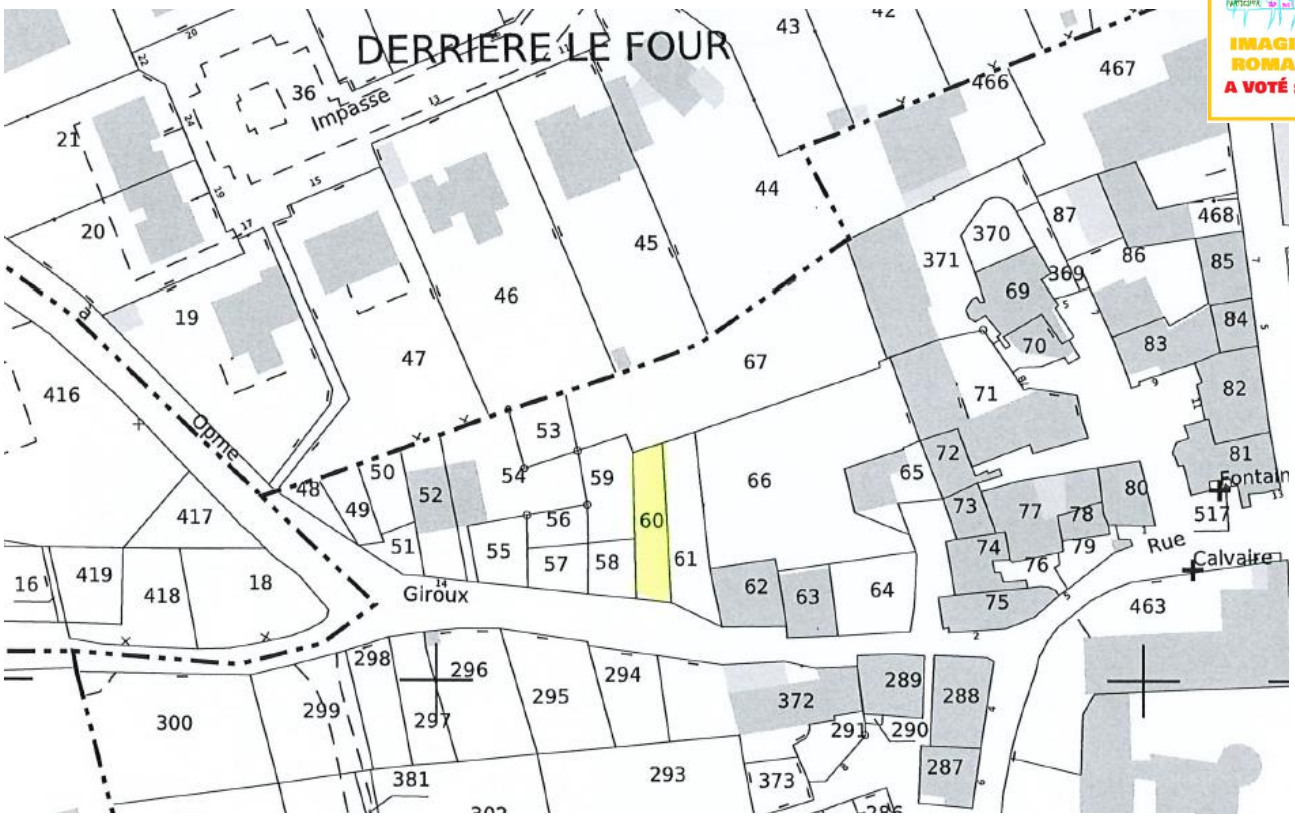

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 1998 relative au classement de voies dans le domaine public,

CONSIDERANT le fait que cette délibération, faisant suite à une enquête publique avec approbation des conclusions du Commissaire-Enquêteur, décidait l'intégration dans le domaine public communal d'une liste détaillée de voies de lotissements,

CONSIDERANT que cette intégration de voies dans le domaine public communal ne pouvait être effective que par l'établissement d'actes notariés,

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'actes notariés sont intervenus depuis (ceux pour lesquels une Association Syndicale existait) mais qu'ils n'ont pas, pour la plupart, permis d'aboutir à un classement direct dans le domaine public communal,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la démarche en ce sens, concernant la liste annexée à cette délibération reprenant les parcelles figurant encore dans le domaine privé communal, pour des voies ouvertes à la circulation publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mener à bien la démarche d'intégration de voies de lotissement engendrée par la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 1998,
- APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles acquises par actes notariés, faisant partie du domaine privé communal (figurant dans la liste en annexe) et représentant des voies de lotissement ouvertes à la circulation publique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents pouvant découler de cette même démarche.

ANNEXE 2 – LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR VOIRIES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

N°	N° de plan de référence et situation	Désignation	Bénéficiaire	Surface*
1	Rue des Vignes	Elargissement de la rue des Vignes.	Commune	695 m2
2	Rue de Latour-d'Auvergne / Rue Jolie	Création d'un espace public (placette).	Commune	280 m2
3	Romagnat vallée de la Gazelle	Création de bassins d'orage le long du ruisseau de La Gazelle.	Clermont Auvergne Métropole	30 770 m2
4	Place de la Halle	Création d'un espace public (placette).	Commune	85 m2
5	Rue Vercingétorix	Création d'un espace public (placette).	Commune	250 m2
6	Le Bourg	Création d'un parking.	Commune	630 m2
7	Rue des Fours à Chaux	Création d'un parking.	Commune	920 m2
8	Rue de Tocqueville	Elargissement de la rue de Tocqueville.	Commune	305 m2
9	Rue de Metz	Création d'un espace public (placette).	Commune	60 m2
10	Rue de Metz	Elargissement de la rue de Metz et aménagement du carrefour RD 3.	Commune	880 m2
11	Chemin de la Bouteille	Elargissement du chemin de la Bouteille.	Commune	65 m2
12	Chemin de la Bouteille	Elargissement du chemin de la Bouteille.	Commune	165 m2
13	Avenue de Clémensat	Aménagement pour amélioration de la sécurité de la traverse de la RD 21.	Commune	95 m2
14	RD 21	Elargissement des accotements entre Clémensat et la RD 2089.	Conseil Départemental	9 775 m2
15	Saulzet le Chaud	Raccordement de la sortie Ouest de Clermont-Ferrand à la RD 2089.	Conseil Départemental	160 075 m2
16	Rue de la Croix Ste. Avit	Elargissement de la rue de la Croix Ste. Avit.	Commune	305 m2
17	Chemin des Seignettes	Elargissement du chemin des Seignettes.	Commune	470 m2
18	Opme chemin de Puy Giroux	Création d'un parking.	Commune	1 140 m2
19	Opme rue de Grand Champ	Création d'un parking.	Commune	405 m2
20	Fontarlioux	Création d'un cheminement piéton entre la rue de Fontarlioux et le chemin de Petinay.	Commune	645 m2
21	Opme rue du Café	Création d'un cheminement piéton reliant la rue du Café à un escalier existant dans le périmètre du lotissement « des Jardins d'Opme » et aboutissant à l'impasse des Roses.	Commune	55 m2

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS EN VUE DE LA RÉALISATION DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS FAVORISANT LA MIXITÉ SOCIALE (ART. L 151-41-4° DU CODE DE L'URBANISME)

N°	Site	Superficie PLU*	Densité PLU *	Programmation PLU *	Programmation PLU LLS *	Autres programmes. Nb *
A	Rue de la Treille tranche 2	6 365 m2	160 m2/logt	40 logements	33% soit 13 logements	Accession sociale collectif : 12% Accession libre collectif : 55%
B	Les Quairaux	2 685 m2	112 m2/logt	24 logements	33% soit 8 logements	Accession libre collectif : 80%
C	Le Cheix	3 915 m2		Terrains familiaux locatifs	3 à 4 terrains	Equipements communs Salle commune et sanitaires

Ordre. du jour

15. EDUCATION - Tarifs du Service Education-Jeunesse

Depuis 2018, les tarifs des services éducation jeunesse n'ont pas été modifiés.
Compte tenu de l'inflation générale constatée sur la période soit + 3.5 %, compte tenu également de la typologie des familles qui utilisent ces services municipaux, il est proposé de modifier la grille en intervenant sur deux paramètres :

- Modification des tranches de quotients familiaux : les deux premières tranches (0-350 et 351-500) sont fusionnées. A l'opposé de la grille tarifaire, la dernière tranche concerne désormais les familles dont le quotient familial dépasse 2 000 € (au lieu de 1 400 €). En conséquence une tranche de quotient familiaux compris entre 1 401 et 2 000 € est créée.
- Augmentation des tarifs de 3,5 % (à tranche de quotient familial identique).
  En outre, il est proposé que le tarif de restauration scolaire de l'ancienne tranche 351-500 € soit ramené de 1.14 € à 1 € soit une baisse de 12 %.

COTISATION AU SERVICE		
Quotient familial	**ROMAGNATOIS**	**NON ROMAGNATOIS**
0-500	4,66 €	6,99 €
501-600	7,76 €	11,64 €
601-700	8,54 €	12,81 €
701-800	10,09 €	15,14 €
801-950	10,87 €	16,30 €
951-1400	11,64 €	17,47 €
1401-2000	15,53 €	23,29 €
Sup 2000	17,00 €	25,50 €

PERISCOLAIRE : ACCUEIL DU MATIN, DU SOIR ET PAUSE MERIDIENNE PENDANT LES JOURS DE CLASSE				
	ROMAGNATOIS		**NON ROMAGNATOIS**	
Quotient familial	**matin/soir**	**Pause méridienne (repas inclus)**	**matin/soir**	**Pause méridienne (repas inclus)**
0-500	0,31 €	1,00 €	0,47 €	1,50 €
501-600	0,52 €	1,97 €	0,78 €	2,95 €
601-700	0,57 €	2,16 €	0,85 €	3,24 €
701-800	0,67 €	2,56 €	1,01 €	3,83 €
801-950	0,72 €	2,75 €	1,09 €	4,13 €
951-1400	0,78 €	2,95 €	1,16 €	4,42 €
1401-2000	1,04 €	3,93 €	1,55 €	5,90 €
Sup 2000	1,10 €	4,10 €	1,65 €	6,15 €

Projet ou protocole d'accueil individualisé : gratuit

ACCUEIL A LA JOURNEE OU DEMIE JOURNEE – MERCREDI OU VACANCES SCOLAIRES						
	ROMAGNATOIS			NON ROMAGNATOIS		
Quotient familial	½ journée sans repas*	½ journée avec repas	journée	½ journée sans repas*	½ journée avec repas*	journée
0-500	2,02 €	3,42 €	5,28 €	3,03 €	5,12 €	7,92 €
501-600	3,36 €	5,69 €	8,80 €	5,05 €	8,54 €	13,20 €
601-700	3,71 €	6,26 €	9,68 €	5,56 €	9,39 €	14,52 €
701-800	4,38 €	7,40 €	11,44 €	6,57 €	11,10 €	17,16 €
801-950	4,71 €	7,97 €	12,32 €	7,06 €	11,95 €	18,47 €
951-1400	5,05 €	8,54 €	13,20 €	7,58 €	12,81 €	19,79 €
1401-2000	6,73 €	11,39 €	17,60 €	10,09 €	17,08 €	26,39 €
Sup 2000	7,50 €	13,00 €	19,00 €	11,25 €	19,50 €	28,50 €

* uniquement pour le mercredi

ACCUEIL VACANCES EN FORFAITS 5 JOURS (prix par jour)				
	ROMAGNATOIS		NON ROMAGNATOIS	
Quotient familial	1/2 journée*	journée	1/2 journée*	journée
0-500	1,93 €	4,97 €	2,89 €	7,45 €
501-600	3,21 €	8,28 €	4,81 €	12,42 €
601-700	3,53 €	9,11 €	5,29 €	13,66 €
701-800	4,17 €	10,76 €	6,26 €	16,15 €
801-950	4,49 €	11,59 €	6,74 €	17,39 €
951-1400	4,81 €	12,42 €	7,22 €	18,63 €
1401-2000	6,42 €	16,56 €	9,63 €	24,84 €
Sup 2000	7,00 €	17,00 €	10,50 €	25,50 €

* réservée aux moins de 6 ans et sans repas

Remarques et informations des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

Intervention n°14

Nouvelle grille tarifaire Education / Jeunesse

(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter)

Durée : 0'24''

Approbation sans réserves d'une grille tarifaire refondée au niveau des tranches de quotient familial, pour faire plus de place à la solidarité.

Ordre. du jour

16. Questions diverses

a) Questions diverses du Maire et de ses adjoints ou

Aucune question des élus du groupe majoritaire

b) Questions des élus du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

1) Déclaration des élus Imaginons Romagnat à propos du site de l'ancien FLEP

Déclaration des élus Imaginons Romagnat

à propos de la vente annoncée du site du FLEP
et du collectif de Romagnatois qui s'y oppose
(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter)

Durée : 7'02''

Réponses du maire à cette déclaration
(cliquer sur les casques pour écouter)

Durée : 5'13'' Durée : 1'05'' Durée : 0'54''

Commentaires des élus Imaginons Romagnat

Après avoir essayé de jouer au donneur de leçons en ciblant le rapporteur du groupe en des termes au mieux inélégants, au pire irrespectueux dont nous lui laissons l'entière responsabilité, le maire tente de présenter la contestation publique de ses décisions et déclarations par **1400 Romagnatois** comme la conséquence d'un comportement (condamnable, évidemment !) de… son opposition.

Chacun verra là le magnifique tour de force que cela représente de sa part. Demander des comptes au maire au nom de 1400 personnes et se retrouver sur le banc des accusés. Trop fort !

Pour autant, nous ne pouvons cacher aux Romagnatois que cela a fait naître chez nous un sourire : nous le prendrions presque comme un compliment.

Peu importe donc au maire de savoir pourquoi et combien de Romagnatois contestent sa politique en la matière. A écouter le maire « droit dans ses bottes », seul compte le fait qu'avant de se constituer en Collectif les Romagnatois, ayant compris ce qu'ils avaient compris, viennent, tels des pèlerins sur le chemin de Compostelle, implorer sa bonne parole. Le Collectif appréciera certainement la réécriture de ses contacts avec le maire, lorsque ce dernier affirme notamment l'avoir reçu « lorsqu'il l'a demandé ».

En dépit de la réponse tarabiscotée du maire, affirmant « en même temps » et dans la même tirade qu'il a décidé depuis longtemps de vendre le site du FLEP mais que rien n'est décidé alors qu'il l'écrit, les élus d'opposition constatent, eux, un certain nombre de faits :

- ils se sont expressément inquiétés du sort du FLEP au Conseil Municipal du 25 Juin **2020.** Le maire, les a alors renvoyés sèchement, leur répondant qu'ils seraient « informés en temps utile » de ce sujet. Force est de constater » que sur ce sujet justement, la municipalité avance masquée, tant pour les élus que nous sommes que pour les 1400 personnes qu'ils ont rejointes dans ce Collectif.

- découvrant , un an plus tard et en l'absence de la moindre information à ce sujet, un appel public à projets mentionnant une décision de vente tout aussi explicitement annoncée, les élus d'opposition ont donc pris acte de cette prise de décision, sans débat, en la découvrant à travers un entrefilet sur le site municipal. Ils ont immédiatement fait connaître publiquement leur opposition à cette décision, et leur volonté de défendre le maintien de ce site dans le patrimoine municipal.
- malgré les efforts du maire pour tenter de persuader les Romagnatois du contraire, même en triturant la langue française, après consultation de tous les dictionnaires et un travail approfondi sur le vocabulaire, les mots « **Reconversion** » et « **Vente** » n'ont jamais été synonymes, pas plus que le glissement automatique du premier au second n'y est décrit ou inscrit dans la grammaire française.
- à l'étude des divers fragments de déclarations d'intentions retrouvés çà et là, le mot le plus souvent utilisé en ce qui concerne le site de l'ancien FLEP est bien le mot « **Reconversion** » des locaux libérés, et non celui de « **Vente** ».

  Les annonces brandies aujourd'hui par le maire à ce sujet incluent de plus **tous** les locaux libérés par des transferts associatifs, du FLEP aux locaux du foot et rugby à la Poste, des salles d'associations à proximité de la Médiathèque Arsène Boulay, en passant par la salle Jacques Prévert. Réduire aujourd'hui ces déclarations au sort du seul FLEP relève de l'abus de confiance.

  Il semble y avoir quelque chose de très freudien dans la (non)communication de la municipalité au sujet de la sortie du patrimoine municipal réservée au site de l'ancien FLEP comme si, pleinement conscient de franchir un interdit, elle donnait l'impression que le mot « **vente** » échappait à son contrôle à quelques reprises, notamment lorsque mis en confiance dans une réunion électorale acquise à ses idées, elle se sentait autorisé à livrer un secret.
- il n'est pas prévu, dans l'exercice d'un mandat d'élu, d'avoir à se prosterner devant son maire pour obtenir des précisions sur des informations que sa communication défaillante a tronquées ou masquées, notamment lorsqu'elle concerne des décisions prises unilatéralement et sans concertation, et qu'on l'a déjà interrogé à ce sujet sans obtenir de réponse.

  Seuls la vigilance citoyenne et le factuel guident notre action d'opposition municipale et si nous avons, sur quelque sujet que ce soit, des comptes à rendre sur notre façon de nous intéresser et de nous engager dans la vie publique, c'est aux Romagnatois que nous entendons les rendre et non au maire.

Enfin, dans sa réponse, il est succulent d'entendre le maire s'inquiéter du fait que les élus d'opposition s'enticheraient de faire de la « politique » (sic).

Nous tenons à le rassurer ici très officiellement sur ce point qui semble lui avoir échappé : c'est bien pour cela que nous avons été élus, mettant nos actions au service de choix politiques appuyés sur des idées et valeurs que nous entendons porter et défendre au nom des Romagnatois.

2) Evolution du personnel municipal

Intervention n°16

Demande d'information
sur les mouvements de personnel
(cliquer sur l'image ci-contre pour écouter)

Durée : 0'50''

3) Adhésion à l'ADHUME

Intervention n°17
Demande d'information
sur le motif de non adhésion à l'ADHUME
(cliquer sur l'image ci-contre pour écouter)

Durée : 0'57''

Commentaires des élus Imaginons Romagnat

Si le maire fait état des besoins des conseils de cette agence au regard des projets pouvant impacter la ville en matière d'énergies et de climat, il verbalise aussi que c'est d'abord parce qu'il a été décidé de demander aux 21 communes de Clermont Auvergne Métropole d'y adhérer.

Mais il oublie surtout de mentionner que c'est lui, dans le mandat précédent qui a privé la ville des conseils de l'ADHUME en ne renouvelant pas, à son arrivée en 2014, l'adhésion à l'ADUHME souscrite en 2011 (voir délibération ci-dessous en date du 23/02/**2011**) alors que la ville se félicitait de ses conseils avisés dans le cadre de ses différents investissements.

A titre d'exemple, grâce à ses conseils, les marronniers de l'ancien LEP Vercingétorix seraient certainement toujours sur pied pour oxygéner la ville.

12. Objet : Désignation d'un représentant de la collectivité à l'ADHUME

Compte tenu de la décision du conseil municipal d'adhérer à l'ADHUME, et des statuts de cette association, il est proposé de désigner Madame Bernadette ROUX, titulaire, et Monsieur Jean-Claude BENAY, suppléant pour représenter la commune au sein de cette structure.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

4) Chantier face église de Romagnat

Intervention n°18
Demande d'information
sur l'interdiction de stationner avenue Mal Foch
(cliquer sur l'image ci-contre pour écouter)

Durée : 0'38''

5) Rencontre des Romagnatois – Bilan

Intervention n°19
Demande d'information
sur le bilan des rencontres des Romagnatois
(cliquer sur l'image ci-contre pour écouter)

Durée : 0'32''

6) Réunions ZAC multisites Prat/Condamines

Intervention n°20

Demande d'information
sur les réunions avec les riverains des 2 zones
(cliquer sur l'image ci-contre pour écouter)

Durée : 0'46''

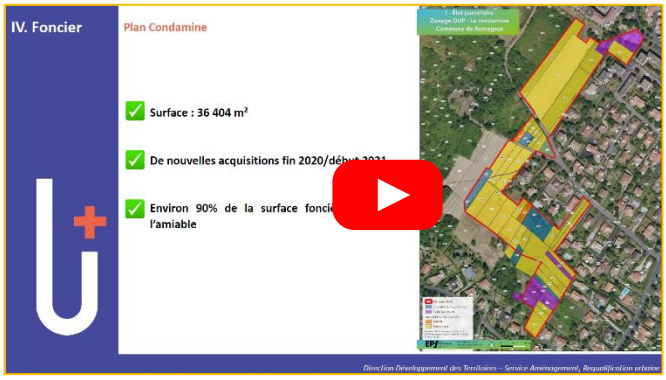

Intervention n°21

La ZAC multisites et le soutien des élus
d'opposition aux réunions de riverains
dans des réunions difficiles par nature.
(cliquer sur l'image ci-contre pour écouter)

Durée : 1'14''

Intervention n°22

Demande d'informations
sur les projets en matière de voirie aux Condamines
(cliquer sur l'image ci-contre pour écouter)

Durée : 2'36''

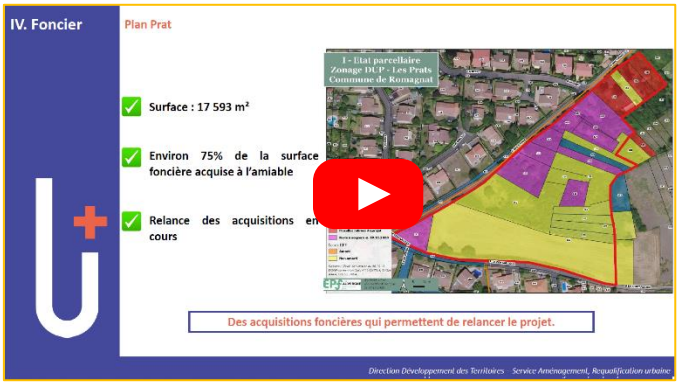

7) Les promesses n'engagent que ceux qui les entendent…

Intervention n°23

Le 9 Avril, veille du dernier Conseil municipal, le maire nous téléphonait à 20h pour nous annoncer la tenue d'un nouveau huis clos. En réponse à notre demande récurrente de retransmission en live pour toucher un maximum de Romagnatois, , il nous annonçait la diffusion en direct du Conseil municipal du… 7 Juillet…

Promesse non tenue, et apparemment aujourd'hui au-dessus du niveau de la municipalité de Romagnat, si l'on juge la réponse du maire prétextant cette fois… les élections !
(cliquer sur l'image ci-contre pour écouter)

Durée : 0'55''

Commencé à 20 heures,
le Conseil municipal se termine à 21h30

Pour accéder à l'ensemble des interventions des élus Imaginons Romagnat lors du Conseil municipal du 7 Juillet 2021, rendez-vous sur :

https://urlz.fr/gkP3

Pour accéder à l'ensemble des comptes-rendus de Conseils municipaux établis par les élus Imaginons Romagnat depuis le début de cette mandature, rendez-vous sur :

https://urlz.fr/gkOM